

Règlement du jeu gratuit Hello bank! – Hello Move Fly Avril 2018

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2.494.005.306 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735

Organise du 23/04/2018 au 27/04/2018 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Hello Move Fly Avril 2018 » dans les conditions définies ci-après.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le jeu, organisé sous forme de Quizz, est ouvert aux personnes physiques, disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook valide, résidant en France métropolitaine âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, à l'exclusion des salariés et représentants de BNP Paribas, des mandataires sociaux, des prestataires, des sous-traitants et des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est disponible depuis la page Facebook du jeu à l'adresse suivante : <https://hello-move-europe.xg1.li>

Pour participer, le joueur devra s'identifier grâce à Facebook et cliquer sur les valises cachées dans les 4 visuels.

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

La participation à ce jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation de profils Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs, toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive. Seule une participation valide sera prise en compte, toute autre participation sera automatiquement annulée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les Gagnants du Jeu.

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

Le jeu sera annoncé par une publication effectuée sur la page Facebook qui sera publiée le 23/04/2018. Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur Facebook et se rendre sur la page dédiée du jeu entre le 23/04/2018 et le 27/04/2018 23h59 (date et heure de connexion française faisant foi).

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Si le participant indique qu'il est client chez Hello bank! et que le numéro client renseigné est valide, sa participation sera comptée comme double.

Toute information communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATION OFFERTE

- 2 Flying Pass Aller/Retour pour 2 personnes (pour deux gagnants et une personne de leur choix) à destination au choix de Prague, Madrid, Amsterdam, Copenhague, Rome, Munich, Vienne, Lisbonne, Budapest, Barcelone, Londres, Milan, Varsovie, Séville, Oslo, Dublin, ou Berlin. Valable pour une durée d'un an (hors période de fêtes de fin d'année) à compter de la réception des codes d'activation et à réserver au moins 1 mois à l'avance.

Les gagnants seront prévenus par mail au plus tard le 04/05/2018. Les gagnants devront confirmer en retour leur participation et indiquer leurs coordonnées complètes. Si dans un délai de 5 jours à compter de la première tentative de contact, le gagnant ne répondait pas pour quelque motif que ce soit, il perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible qui serait dans ce cas attribué à un nouveau gagnant.

Les modalités de bénéfices des billets d'avions seront indiquées aux gagnants à l'occasion de cette confirmation.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

BNP Paribas ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à internet. BNP Paribas ne sera pas en mesure d'envoyer la dotation gagnée au bénéficiaire si le consommateur donne des informations erronées lors de sa participation, BNP Paribas, son partenaire ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel, ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers ou se cumuler à une quelconque autre offre promotionnelle.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité les sociétés organisatrices, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

En aucun cas les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Ni les sociétés organisatrices, ni ses agents ou distributeurs ne pourront, en aucune manière, être tenus responsables en quoi que ce soit ou mis en demeure d'accorder une quelconque compensation financière au bénéficiaire ou à tout porteur de bon en cas de :

- refus d'accepter la place par un établissement partenaire,
- incapacité du porteur de la place d'utiliser ce dernier,
- d'erreur sur le contenu de la place ou sur la liste des établissements participants,
- de pertes, de blessures ou de tous les préjudices éventuels subis par le bénéficiaire survenant dans un établissement partenaire ou lors de l'utilisation de ladite place.

Ni les sociétés organisatrices, ni ses agents ou distributeurs ne garantissent la qualité ou la disponibilité des services et des produits proposés par les établissements participants même si cela entraîne pour le bénéficiaire de la place des pertes ou dommages. Ce qui précède ne réduit nullement les droits légaux du bénéficiaire. Le partenaire est seul responsable de la bonne exécution de la prestation.

Les sociétés organisatrices, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucune place perdue, volée, falsifiée, endommagée ou supprimée.

Aucune compensation de quelque sorte que ce soit n'est possible pour cette offre.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire de la place ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, les sociétés organisatrices ne sauraient être responsables en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, les sociétés organisatrices se réservent par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent le règlement du jeu. Le bénéfice de cette offre promotionnelle implique une acceptation préalable sans réserve du règlement du jeu. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier ce règlement sans préavis.

ARTICLE 6 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion des Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

gagnants. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31 décembre 2018 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : TLC Marketing France – 92 avenue de Wagram – 75017 Paris accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'envoi de la dotation gagnée est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à l'adresse suivante :

Jeu Hello Move Fly Avril 2018 Hello bank! – CGA04D1
163 Boulevard Macdonald
75019 Paris

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 5mn pour participer, soit 1,50 € TTC, par virement sur envoi d'un RIB. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 27/04/2018 23h59 (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des noms, prénoms et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

ARTICLE 10 – LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.